

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation du référent déontologue des élus de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole. Modification de la charte de déontologie des agents et des élus de Nîmes Métropole

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER **Vice Présidents;**

M. ARTAL, Mme BERGOGNE, M. BOLLEGUE, M. CLEMENT, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MARCOS, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. PLANTIER, M. PREVOTEAU, M. TAULELLE, M. TIBERINO, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VERDIER, M. VINCENT, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme BARBUSSE, M. BASTID, M. BELHAJ, M. BERKANI, M. BONNE, M. BOUGET, Mme BOURGADE, Mme BUTEL, M. CARRIÈRE, M. CONTASTIN, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GARDEUR, M. GILLI, M. GOURDEL, M. HAMARD, M. JACOB, Mme LEBLOND, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme MENUT, Mme NICOLAS, Mme ORLAY-MOUREAU, M. PIO, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, M. SEGUELA, Mme SOLANA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, Mme WOLBER **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme AJMO-BOOT (donne pouvoir à Mme TUDELA), Mme ARCHIMBAUD (donne pouvoir à M. GILLI), M. BERTIER (donne pouvoir à M. ARTAL), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à M. BELHAJ), M. CHABERT (donne pouvoir à M. VALADIER), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme GIACOMETTI (donne pouvoir à M. FERRIER), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à Mme LECOQ), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à Mme BARBUSSE), M. LACHAUD (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. MARQUET (donne pouvoir à M. VOLEON), M. PASTOR (donne pouvoir à Mme LEBLOND), Mme POIGNET-SENGER (donne pouvoir à Mme RICHARD), Mme PROHIN (donne pouvoir à Mme ROULLE), M. QUITTARD (donne pouvoir à M. PLANES), Mme VENTURINI (donne pouvoir à Mme ORLAY-MOUREAU)

M. FLANDIN (absent excusé), M. POUDEVIGNE (absent excusé), M. PROCIDA (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	082
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	19

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole. Modification de la charte de déontologie des agents et des élus de Nîmes Métropole

1. CONTEXTE GENERAL

L'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022 complète l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et instaure le déontologue des élus locaux.

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local. Il précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Ainsi, dès le 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 7 janvier 2019, Nîmes Métropole a désigné un référent déontologue pour ses agents.

Par délibération 2021-01-004 du 08/02/2021, le Conseil communautaire a adopté la charte de déontologie des agents et des élus de Nîmes Métropole. Cette charte prévoit l'intervention d'un déontologue unique pour les agents et pour les élus.

Or le décret d'application précité relatif au référent déontologique de l'élu local prévoit expressément que ce dernier ne peut être un agent de la collectivité.

En conséquence, Nîmes Métropole doit désigner le référent déontologue des élus communautaires et modifier la charte de déontologie des agents et élus de Nîmes Métropole en précisant les missions dévolues au référent déontologue des agents et à celui des élus.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Sur le fondement de l'article R1111-1-A du décret 2022-1520, la délibération portant désignation du référent déontologue des élus doit préciser :

- La durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ;
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- Les moyens matériels mis à sa disposition
- Les éventuelles modalités de rémunération.

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole. Modification de la charte de déontologie des agents et des élus de Nîmes Métropole

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Pour cela, le décret prévoit certaines incompatibilités, qui s'appliquent au(x) référent(s), ou au collège de déontologie (qui devra adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement) :

- Ces personnes ne doivent exercer au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local ;
- Elles ne doivent plus en exercer depuis au moins trois ans ;
- Elles ne doivent pas être agent de ces collectivités ;
- Elles ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le déontologue des élus de Nîmes Métropole percevra 80 euros par dossier. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement de frais de transport ni d'hébergement.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

01 ABSTENTION(S) : M. DETREZ Pierre-Edouard

01 Ne participe(nt) pas au vote : M. BASTID Christian

ARTICLE 1 : De désigner M. Alain MINGAUD en qualité de référent déontologue des élus communautaires pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023.

Il chargé d'apporter à chaque élu communautaire tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la charte de déontologie des agents et élus de Nîmes Métropole.

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole. Modification de la charte de déontologie des agents et des élus de Nîmes Métropole

ARTICLE 2 : Le déontologue des élus peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes déontologiques précédemment évoqués.

Les demandes de consultation et les avis rendus sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics que par l'intéressé. Le déontologue établit un registre des consultations qui demeure confidentiel.

Lorsqu'il constate, après étude, un manquement aux principes énoncés dans la charte de déontologie, le déontologue en informe l'intéressé. Il fait à ce dernier, toutes préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses devoirs.

La saisine doit être formulée de manière écrite, motivée et nominative.

La transmission de cette saisine au déontologue s'effectue par voie postale à l'adresse suivante :

Nîmes Métropole
Déontologue des élus
Le Colisée
3 rue du Colisée
30947 Nîmes Cedex 9

Le déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence sinon il en informe le demandeur et l'oriente vers l'administration ou autorités concernées.

Dans le cas où il s'estime compétent pour instruire le dossier, le déontologue procède à un examen contradictoire du dossier.

Les recommandations qu'il formule à l'issue de cet examen sont communiquées par écrit aux intéressés.

Dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui, il publie un rapport annuel faisant la synthèse de ses activités. Il rédige, dans les trois mois suivant la fin de son mandat un rapport final couvrant l'ensemble des années durant lesquelles il a exercé sa fonction.

Il peut rendre publiques des recommandations d'ordre général. Par ailleurs, il bénéficie d'un droit d'expression orale.

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole. Modification de la charte de déontologie des agents et des élus de Nîmes Métropole

Nîmes Métropole mettra à disposition du déontologue des élus un bureau (ou une salle selon le besoin) disposant de moyen de communication. Il disposera d'un téléphone portable. Le secrétariat sera assuré par les services de Nîmes Métropole.

Le référent déontologue des élus percevra 80 euros par dossier. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement de frais de transport ni d'hébergement.

ARTICLE 3 : D'approuver la modification de la charte de déontologie des agents et élus de Nîmes Métropole telle qu'annexée à la présente délibération.

Une partie spécifique au déontologue des élus est ainsi créée en reprenant :

- Les missions qui lui sont dévolues.
- Les modalités de saisine et de l'examen de celle-ci ;
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- Ainsi que les moyens matériels mis à sa disposition

Elle entrera en vigueur le 1er juin 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.